

# CAHIER DES CHARGES 2020

## CIRCUITS DEPARTEMENTAUX & REGIONAUX



### Circuits Départementaux

#### Divisions Club et Pony

- Disciplines proposées : toutes sauf Horse-Ball, Polo et TREC en attelage.
- Divisions et indices :
  - Pony A, Pony 4, Pony 3, Pony 2, Pony 1 et Pony Elite,
  - Club 4, Club 3, Club 2, Club 1 et Club Elite.
  - Epreuves Amateur en TREC et Equitation de Travail,
  - Epreuves CSO As Pony 2, As Pony 1, As Pony Elite uniquement si déjà labellisées TDA.
- Barèmes : tous.
- Nombre d'étapes :
  - 5 étapes coeff 2 maximum par département et par discipline, division et indice.
  - 1 épreuve coefficientée par indice par étape.
  - Les championnats départementaux, interdépartementaux ou régionaux peuvent être comptabilisés comme une étape pour bénéficier du coefficient 2.
- Un classement FFE est établi par département :
  - Les 5 premiers résultats de chaque cavalier seront retenus par discipline/division/indice,
  - Les épreuves sont ouvertes à tous les cavaliers qu'ils appartiennent ou non au département concerné, les épreuves seront comptabilisées pour la qualification au Generali Open de France. Le coefficient 2 sera attribué dans la limite de 5 étapes par cavalier (donc même ceux hors département d'appartenance),
  - Pour le championnat de France des départements 2020, la domiciliation sportive du cavalier est déterminée par l'engageur du 1<sup>er</sup> engagement sur un circuit.
- Communication : logo fédéral et charte graphique dédiés (plaques, flots, etc.) à ce circuit + outils de communication vers les institutionnels.
- Le CDE procède à la labellisation des étapes avant ouverture aux engagements du concours.
- Cavaliers : les tranches d'âges règlementaires des championnats doivent être respectées. Exemple : 10 ans maximum dans l'année pour engager en CSO Pony A1.

## **Exemples d'exigences définies par le CDE**

- Officiels :
  - Président de Jury : niveau requis candidat national, possibilité de servir de ce circuit dans l'échelle de progression pour être juge National avec un assesseur juge club.
  - Chef de piste : niveau requis, possibilité de se servir de ce circuit dans l'échelle de progression pour être chef de piste National avec un assesseur chef de piste club.
  - Commissaire au paddock National avec un assesseur commissaire au paddock club.
- Terrains : terrain de concours, surface minimum : environ 2000 m<sup>2</sup> /piste. Paddock 1200 m<sup>2</sup> en sable.
- Infrastructures : parking, espace convivialité, etc. A déterminer par le CDE.
- Chronométrage électronique à recommander.
- Horaires : début des épreuves « circuits » à 8h00.

## **Circuits Régionaux**

### **Division Amateur**

- Disciplines proposées : CSO, Dressage, CCE, Hunter. Le CRE pourra proposer d'autres disciplines.
- Indices : 3, 2, 1, Elite (obligatoire).
- Barèmes : avec barrage, super 10, barrage immédiat ou à déterminer par les CRE.
- Nombre d'étapes :
  - 10 étapes coeff 2 maximum par région (excepté les régions avec plus de 10 départements où le nombre d'étapes maximum est égale au nombre de département),
  - 1 épreuve coefficientée par indice par étape.
  - Les championnats départementaux, interdépartementaux ou régionaux sont comptabilisés comme une étape.
- Intervalles entre chaque étape : minimum 2 semaines.
- Un classement FFE est établi sur les étapes de la région.
- Les 10 meilleurs résultats de chaque cavalier seront retenus.
- Communication : logo fédéral et charte graphique dédiés (plaques, flots, etc.) à ce circuit + outils de communication vers les institutionnels.
- L'ex circuit « Grand Régional » prend la dénomination de circuit Régional. Les étapes prévues en tant que « Grand Régional » sont comptabilisées en tant que circuit Régional.
- Le CRE procède à la labellisation des étapes avant ouverture aux engagements du concours.

### **Exemples d'exigences définies par le CRE**

- Officiels :
  - Président de Jury : à déterminer par les CRE,
  - Chef de piste : à déterminer par les CRE,
  - Commissaires au paddock : à déterminer par les CRE,
  - Inciter les CRE à utiliser ce circuit pour la formation des ODC.
- Terrains : concours et détente, à déterminer par les CRE.
- Infrastructures : parking, espace convivialité, etc. A déterminer par les CRE.
- Chronométrage électronique obligatoire, affichage écran conseillé.
- Horaires : début des épreuves « circuits » à 8h00.